

USAGES

USAGES AUTORISÉS	TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE
COMMERCE, SERVICE ET BUREAU		
Vente au détail		
Dépanneur sans vente d'essence	P	
Encan et marché aux puces extérieur	C	
Pharmacie	P	
Vente au détail de biens courants	P	
Vente au détail de cannabis	P	
Vente au détail de produits d'épicerie et de l'alimentation	P	
Services courants		
Centre de formation privé	P	
Entrepreneur en construction avec entreposage intérieur	P	
Service de prêts sur gage	C	
Service de réparation et d'entretien	P	
Services personnels	P	
Soins de santé	P	
Vente et service animalier	P	
Bureaux		
Bureau	P	
Établissement financier	P	
Restauration, divertissement et hébergement		
Bar, boîte de nuit et discothèque	P	
Établissement de conférences et d'événement	P	
Établissement de divertissement	P	
Établissement exploitant l'érotisme	C	
Hébergement léger	P	
Hébergement d'envergure	P	
Microbrasserie et microdistillerie	P	
Restaurant avec service au volant	P	Aire de service au volant d'un usage « Restaurant avec service au volant » (art. 231)
Restaurant sans service au volant	P	
Casse-croûte sans service au volant	P	
Salle de réception	P	
Récréation		
Jeux de hasard	C	
Établissement commercial de loisirs	P	
Établissement sportif intérieur	P	
Vente au détail lourd		
Centre de jardinage et pépinière	P	
Entrepôt	C	
Entrepôt de vente en gros	C	
Vente et entretien de petits articles motorisés	P	
Quincaillerie sans cour à bois	P	
Services et vente de véhicules		
Location de véhicules légers	P	
Poste d'essence et de recharge de véhicule	P	Dispositions applicables à un usage « Poste d'essence et de recharge de véhicule » (art. 230) Contingentement de l'usage « Poste d'essence et de recharge de véhicule » (art. 234)
Réparation et entretien de véhicules neufs et usagés	P	
Service de débosselage et de peinture de véhicule	C	
Service de remorquage	P	
Service de répartition de véhicules	P	
Vente de véhicules neufs et usagés légers	P	



GRILLE DES SPÉCIFICATIONS

Règlement de zonage

ZONE
P8-3

USAGES AUTORISÉS		TYPE	DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À L'USAGE		
PUBLIC ET COMMUNAUTAIRE					
Centre de réadaptation		P			
INDUSTRIE					
Atelier d'artisan léger		P			
Bureau administratif et de recherche		P			
Industrie manufacturière légère		C			
Industrie technologique		C			

LOTISSEMENT					
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Profondeur
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimale
NORMES GÉNÉRALES	2500 m²		30 m		30 m

BÂTIMENT PRINCIPAL								
DIMENSIONS	Superficie		Largeur		Nombre d'étages		Hauteur	
	minimale	maximale	minimale	maximale	minimal	maximal	maximale	
NORMES GÉNÉRALES	80 m²		9 m		1		2	12,2 m

IMPLANTATION	Mode d'implantation	Marges minimales			
		avant	latérale	latérales totales	arrière
NORMES GÉNÉRALES	Isolé	12 m	5 m	10 m	5 m

OCCUPATION DU SOL	
CES maximal	35 %

AUTRES DISPOSITIONS PARTICULIÈRES
Les projets intégrés sont autorisés, sous conditions (art. 200)